

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Adresse courrier chez :
Mr BODINIER Stéphane
12 Passage du Haut Gas
44480 DONGES
Téléphone : 06 17 43 40 11

DONGES le 19 octobre 2014

à Monsieur le Rédacteur en chef.

Prière insérer :

P A R I = Plan d'Anesthésie pour Riverains Irrités

Jeudi 16 octobre, comme elle l'avait annoncé dans sa dernière publication INFOS ADZRP N° 56, l'Association de défense des riverains Dongeois (ADZRP) prenait contact avec l'organisme retenu comme prestataire pour la mise en œuvre d'un PARI expérimental sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de Donges. Il s'agissait de solliciter une rencontre avec les responsables de l'organisme, non pour accélérer la mise en place du Programme d'Accompagnement des Risques Technologiques mais entendre leurs réponses aux nombreuses questions que se posent les riverains. Malheureusement, la demande des riverains était prématurée, l'organisme ayant choisi de rencontrer prioritairement le jeudi 23 octobre, la Mairie de Donges et la CARENE en présence de la DREAL, de la DDTM, de représentants de l'Etat et de l'ANAH.

Pour l'ADZRP, rien ne peut être imposé aux riverains. La Ministre de l'Ecologie rappelait dans un courrier adressé au Préfet de Loire Atlantique : « il est utile que le contexte local relatif à la réalisation et au financement des travaux soit globalement favorable à une intervention des opérateurs logements : contributions respectives au financement des différentes parties actées sur la principe, **acceptation du principe des travaux et des modalités de financement par la majorité des riverains** avec lesquels les opérateurs logements prendront contact ». Donges ne répond absolument pas à ces recommandations : la Mairie n'entend en aucune manière participer au financement des travaux qui seraient imposés aux habitants. Elle a déposé un recours contentieux contre l'arrêté du 21 février 2014 du Préfet approuvant le PPRT. Les riverains considèrent que le PARI ne répond en rien à leur exigence de sécurité.

C'est pourquoi, dans l'attente d'être entendus collectivement par l'organisme concerné par la mise en place du PARI, l'ADZRP rappelle les principes définis et précisés dans le N° 38 INFOS ADZRP du mois de mai 2013 :

« L'industriel est le générateur des risques. Pas question d'accepter un transfert de responsabilité de l'industriel sur les habitants.

Aucune décision ne peut être arrêtée, ni imposée aux riverains.

Nous n'avons rien à signer quel que soit notre interlocuteur.

Nous ne prenons aucun engagement quant à l'avenir.

Nous restons vigilants, solidaires et réactifs. »

Le Président
Stéphane BODINIER



Le Vice Président
Nicolas REDSAND

